



ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
Quatrième session
Genève, 10 et 11 décembre 1996
Point 4 de l'ordre du jour

RAPPORT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE

Projet de rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre
sur les travaux de sa quatrième session

Président : M. Mohamed OULD EL GHAOUTH (Mauritanie)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)		
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 a) de l'ordre du jour)		
A. Adoption de l'ordre du jour		
B. Organisation des travaux de la session		
C. Participation		
D. Documentation		

Table des matières (suite)

	<u>Paragraphe</u>	<u>Pages</u>
III. MECANISME FINANCIER		
(Point 3 de l'ordre du jour)		
A. Mémoire d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial : annexe relative à la détermination des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la Convention . .		
IV. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION		
(Point 4 de l'ordre du jour)		

Annexes

I. Décision 1/SBI 4 : Mémoire d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial : annexe relative à la détermination des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la Convention		
II. Liste des participants		
III. Documents dont l'organe subsidiaire de mise en oeuvre sera saisi à sa quatrième session		

I. OUVERTURE DE LA SESSION
(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (ci-après dénommé "le SBI") s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, les 10 et 11 décembre 1996.
2. Le Président du SBI, M. Mohamed Ould El Ghaouth, a ouvert la session le 10 décembre 1996. Il a souhaité la bienvenue aux participants et rappelé que cette session était courte et qu'elle serait consacrée à l'examen de l'annexe du Mémoire d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, examen renvoyé au SBI par la décision 13/CP.2 (voir FCCC/CP/1996/15/Add.1). Il a exprimé l'espoir que le SBI serait en mesure de parvenir à un accord sur ce texte à la présente session.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION
(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour
(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. A sa 1ère séance, le 10 décembre, le SBI a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session
2. Questions d'organisation
 - a) Adoption de l'ordre du jour
 - b) Organisation des travaux de la session
3. Mécanisme financier
 - a) Mémoire d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial : annexe relative à la détermination des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la Convention
4. Rapport sur les travaux de la session.

B. Organisation des travaux de la session
(Point 2 b) de l'ordre du jour)

4. A la 1ère séance, le 10 décembre, le Président a rappelé que des services de conférence seraient disponibles pour tenir des réunions officielles le matin, de 10 heures à 13 heures, et l'après-midi, de 15 heures

à 18 heures. Le Président a fait référence aux documents mentionnés dans l'annexe III.

5. A propos des demandes d'accréditation aux sessions des organes subsidiaires de la Convention, le SBI a décidé d'admettre les nouvelles organisations dont la demande avait été étudiée minutieusement par le secrétariat, sur la base des dispositions de l'article 7.6 de la Convention et sans préjudice des mesures que la Conférence des Parties pourrait prendre ultérieurement.

6. A la lère séance, le 10 décembre, le Président du SBI a fait savoir que des consultations avaient lieu au nom du Président de la Conférence des Parties à propos de l'élection des membres du bureau autres que le Président. Etant donné que l'élection du bureau de la Conférence des Parties et celle des bureaux du SBI, de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et du Groupe spécial sur l'article 13 restent considérées comme formant un tout, le SBI a convenu, comme le Président l'avait proposé, d'attendre l'issue de ces consultations pour examiner plus avant la question de l'élection des membres du bureau du SBI autres que le Président. Il n'a pas été possible par la suite de parvenir à un accord.

7. A l'invitation du Président du SBI, le représentant de l'Ouzbékistan a présenté un bref rapport sur l'atelier régional qui a été organisé à Tachkent du 12 au 14 novembre 1996 et auquel ont participé cinq pays d'Asie centrale (Kazakstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan) ainsi que huit organisations et programmes internationaux. Cet atelier avait pour but de faciliter l'élaboration des communications nationales des Parties à la Convention non visées à l'annexe I. Lors de l'évaluation de l'atelier, tous les participants l'ont déclaré d'une importance et d'une utilité considérables pour sensibiliser à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et ils ont examiné les mesures pratiques que devraient prendre les Parties de la région de l'Asie centrale pour s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention.

C. Participation

8. La liste des participants à la quatrième session du SBI figure dans l'annexe II.

D. Documentation

9. Les documents dont était saisi le SBI à sa quatrième session sont énumérés dans l'annexe III.

III. MECANISME FINANCIER
(Point 3 de l'ordre du jour)

A. Mémoire d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial : annexe relative à la détermination des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la Convention

10. A ses 1ère et 2ème séances, les 10 et 11 décembre, le SBI a traité la question du mécanisme financier. Il était saisi des documents FCCC/CP/1996/9 et FCCC/SBI/1996/L.4/Rev.1.

11. Des déclarations ont été faites par des représentants de 15 Parties, dont un a pris la parole au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

12. A l'issue de ses délibérations, le SBI, à sa 2ème séance, le 11 décembre, a adopté la décision 1/SBI 4 sur l'annexe du Mémoire d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial relative à la détermination des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la Convention. Le texte de cette décision est reproduit dans l'annexe I au présent rapport.

IV. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION
(Point 4 de l'ordre du jour)

13. A la 2ème séance, le 11 décembre, le Président a proposé, vu la brièveté de la session, que le projet de rapport de la session soit achevé par le secrétariat et présenté aux délégués avant leur départ le 19 décembre. Le SBI a prié le Président de compléter le rapport avec le concours du secrétariat, en tenant compte des débats et des corrections de forme nécessaires, et de le présenter au SBI pour adoption officielle à sa cinquième session.

14. Après avoir remercié les participants de leur coopération constructive, le Président a prononcé la clôture de la quatrième session du SBI.

Annexe I

Décision 1/SBI 4

Mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial : annexe relative à la détermination des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la Convention

L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre,

Rappelant le paragraphe 3 de l'article 11 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Rappelant la décision 9/CP.1 de la Conférence des Parties à sa première session sur le maintien des dispositions transitoires visées au paragraphe 3 de l'article 21 de la Convention et la décision 10/1 sur les arrangements entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargée(s) d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier,

Rappelant aussi la décision 12/CP.2 par laquelle la Conférence des Parties à sa deuxième session a adopté le Mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial,

Rappelant en outre la décision 13/CP.2 de la Conférence des Parties à sa deuxième session par laquelle elle a décidé de renvoyer le texte de l'annexe relative à la détermination des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la Convention adoptée par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial et le projet d'annexe soumis par le Groupe des 77 et la Chine (FCCC/SBI/1996/L.4/Rev.1) à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre pour qu'il les examine à sa quatrième session,

Ayant examiné le texte de l'annexe du Mémorandum d'accord approuvé par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à sa session d'avril 1996,

1. Décide d'adopter l'annexe jointe à la présente décision, établie à partir du texte approuvé par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, et de la communiquer au Conseil du Fonds pour l'environnement mondial afin qu'il l'examine et qu'il l'approuve sans retard de manière à ce que le SBI puisse recommander son adoption par la Conférence des Parties à sa troisième session;

2. Prie le Secrétaire exécutif de porter cette décision à l'attention du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial.

ANNEXE DU MEMORANDUM D'ACCORD

Détermination des moyens financiers nécessaires et disponibles
pour appliquer la Convention

Conformément au paragraphe 3 d) de l'article 11 de la Convention, qui demande que des arrangements soient pris pour déterminer sous une forme prévisible et identifiable le montant des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la Convention et la façon dont ce montant sera périodiquement revu, la Conférence et le Conseil déterminent conjointement les besoins globaux du FEM en matière de financement aux fins de la Convention selon les procédures suivantes.

1. En prévision d'une reconstitution des ressources du FEM, la Conférence évaluera le montant des moyens financiers nécessaires pour aider, conformément à ses directives, les pays en développement à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention au cours du cycle suivant de reconstitution des ressources du FEM, compte tenu :

a) du montant des moyens financiers dont les pays en développement Parties ont besoin pour couvrir la totalité des coûts convenus entraînés par l'élaboration des communications nationales au titre du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention conformément aux directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I qui ont été adoptées par la Conférence des Parties à sa deuxième session, et des renseignements communiqués à la Conférence au titre de l'article 12 de la Convention;

b) des ressources financières dont les pays en développement Parties ont besoin pour couvrir la totalité des coûts supplémentaires convenus, entraînés par l'application des mesures ¹ qui sont visées à l'article 4.1 de la Convention et qui sont convenues entre un pays en développement Partie et l'entité ou les entités internationales mentionnées à l'article 11 de la Convention;

c) des renseignements communiqués à la Conférence par le FEM au sujet du nombre des programmes et projets remplissant les conditions requises qui

¹Y compris les plans ou programmes nationaux, ou régionaux le cas échéant, élaborés en vue d'atteindre l'objectif de la Convention.

ont été soumis au FEM, du nombre de ceux dont le financement a été approuvé et du nombre de ceux qui ont été rejetés faute de ressources;

d) des autres sources de financement disponibles pour appliquer la Convention.

2. Les négociations relatives à la reconstitution des ressources du FEM tiendront compte pleinement et dans sa totalité de l'évaluation faite par la Conférence.

3. A l'occasion de chaque opération de reconstitution des ressources, le FEM veillera, dans son rapport périodique à la Conférence visé aux paragraphes 6 et 7 du présent Mémorandum d'accord, à indiquer comment, au cours du cycle de reconstitution des ressources, il a tenu compte de la précédente évaluation établie par la Conférence conformément au paragraphe 1 de la présente annexe, à informer la Conférence de l'issue des négociations relatives à la reconstitution des ressources et à faire connaître le montant des moyens financiers nouveaux et supplémentaires qui doivent être versés à la Caisse du FEM au cours du cycle suivant de reconstitution des ressources aux fins du fonctionnement du FEM, y compris l'application de la Convention. La Conférence peut, en se prononçant sur la suite à donner aux rapports du FEM, examiner si les ressources disponibles pour l'application de la Convention sont suffisantes.

4. Le renouvellement de ce processus à l'occasion de chaque opération de reconstitution des ressources fournira l'occasion de revoir, conformément au paragraphe 3 d) de l'article 11 de la Convention, le montant des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer celle-ci.

Annexe II

LISTE DES PARTICIPANTS

[à compléter]

Annexe III

DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
SERA SAISI A SA QUATRIEME SESSION

Documents établis pour la session

FCCC/SBI/1996/13	Ordre du jour provisoire et annotations
FCCC/SBI/1996/Misc.1	Observations communiquées par les Parties au sujet de l'annexe relative à la détermination des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la Convention (en anglais seulement)
	<u>Autres documents</u>
FCCC/SBI/1996/12	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sur les travaux de sa troisième session, tenue à Genève du 9 au 16 juillet 1996
FCCC/CP/1996/CP/15 et Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Genève du 8 au 19 juillet 1996
FCCC/CP/1996/9	Mécanisme financier : projet de mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial : annexe relative à la détermination des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la Convention
FCCC/SBI/1996/L.4/Rev.1	Coopération financière et technique. Mécanisme financier : Mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Fonds pour l'environnement mondial : annexe sur la détermination des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la Convention. Avant-projet présenté par le Groupe des 77 et la Chine.
